



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 61608

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la nécessité de garantir l'accès de tous aux services du téléphone. Après avoir renoncé en 1998 à supprimer les cabines téléphoniques jugées non rentables, France Télécom, en ce début de 2001, ressort le dossier mais adopte une méthode différente. En effet, pour les communes de deux mille habitants et plus, il négociera avec le maire sur le nombre de cabines à supprimer et, en accord avec celui-ci, définira une nouvelle implantation des cabines restantes. Pour les communes inférieures à deux mille habitants, il n'y aura pas de négociation avec les élus, une proposition sera faite par courrier sur le maintien ou la suppression des ou de la cabine. Ce projet suscite l'inquiétude parmi les habitants et les élus des communes rurales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de revoir ce dossier et de tout mettre en oeuvre afin d'assurer le maintien des cabines téléphoniques dans les communes à faible nombre d'habitants.

Texte de la réponse

L'article 6 du cahier des charges de France Télécom prévoit que chaque commune doit disposer d'au moins un publiphone. France Télécom doit également implanter un publiphone par tranche de 1500 habitants au-dessus du premier millier, cette obligation étant limitée aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 10 000. L'obligation fixée par le cahier des charges porte sur un parc de 45 000 cabines mais, en pratique, France Télécom dépasse cet objectif. En 1998, le nombre de cabines dans les communes de moins de 10 000 habitants était de 73900 sur un parc total de 241 446 publiphones. L'article 6 du cahier des charges de France Télécom prévoit également que « dans les communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que dans les zones de redynamisation urbaines, il ne peut y avoir de réduction du nombre de cabines existant au 1er janvier 1997, sans l'accord du maire de la commune ». Dans les communes de moins de 2 000 habitants, l'opérateur public a l'obligation de négocier une éventuelle réduction du parc de cabines avec le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, France Télécom peut retirer, le cas échéant, les cabines excédant les obligations de service universel. Dans tous les cas, cependant, l'opérateur dispose de la faculté de modifier l'implantation des cabines pour mieux rentabiliser leur exploitation. Cette possibilité de redéploiement du parc de cabines se justifie pour des raisons tenant à la démographie et aux mutations de la géographie urbaine des communes, mais également pour des raisons concurrentielles, la publiphonie étant fortement concurrencée par le téléphone portable et les cartes prépayées. Il est naturellement souhaitable que tout redéploiement s'effectue à l'initiative de l'opérateur dans le cadre d'une large concertation avec les communes concernées. En l'état actuel, ce cadre réglementaire protège la situation des plus petites communes et apparaît satisfaisant. Ce n'est que si un mouvement important de réduction du parc total de cabines dans des communes de moins de 10 000 habitants était observé qu'il conviendrait éventuellement de revoir les obligations de service public applicables. Il convient de préciser que la compensation dont bénéficie France Télécom au titre du service universel ne porte que sur le parc de cabines correspondant aux obligations de service universel. Environ 24 000 cabines déficitaires font l'objet d'une compensation au titre du service universel sur la base d'un coût prévisionnel de 165 millions de francs pour l'année 2000. Le nombre des communes concernées est de l'ordre de 22 000.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61608

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3055

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3858